

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 10

VENDREDI 4 FÉVRIER 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 FÉVRIER 2011

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Nominations des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire (Arrêté du 21 janvier 2011)	286
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Désignation d'une représentante de la Commune appelée à siéger au sein du Comité de Gestion (Arrêté du 24 janvier 2011)	286
Mairies d'arrondissement. — Nomination des coordonnateurs et des contrôleurs municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des opérations du recensement annuel de la population de 2011 dans chacun des vingt arrondissements (Arrêté du 17 janvier 2011)	287
VILLE DE PARIS	
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2011, du tarif journalier plancher dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris (Arrêté du 31 décembre 2010).....	288
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2011, du tarif horaire plancher dans les haltes-garderies de la Ville de Paris (Arrêté du 31 décembre 2010)	288
Attribution de la dénomination « square Frédéric DARD » au square situé 24, rue Norvins, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 janvier 2011)	289
Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — (Arrêté modificatif du 31 janvier 2011)	289
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants de la Régie PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) — régie de recettes n° 1082 — régie de dépenses n° 082 (Arrêté du 17 janvier 2011)	290

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement (Arrêté du 27 janvier 2011).....

290

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents de travail et les maladies professionnelles (Arrêté du 25 janvier 2011)

291

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité gestion logistique, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour deux postes.....

291

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité gestion logistique, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour un poste

292

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-1410 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 31 décembre 2010).....

292

Arrêté n° DTPP 2011-100 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel Bellevue 32, rue Frédéric-Lemaître, 75020 Paris (Arrêté du 27 janvier 2011)

293

Annexe : voies et délais de recours

294

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....

294

COMMUNICATIONS DIVERSES

Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 1^{er} 294

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H)..... 294

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H)..... 294

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) 295

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H)..... 296

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — **Nominations des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire.**

Le Maire du 9^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses aux Ecoles ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux élections aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2010-06-08 du 10 juin 2010 créant un Comité Technique Paritaire ;

Vu l'arrêté du Maire du 9^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles en date du 16 novembre 2010 instituant un Comité Technique Paritaire des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés représentants pour représenter l'administration et pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire :

Titulaires :

1 — M. Laurent CHABAS

2 — Mme Marie-Christine GODARD

3 — M. François GALLET.

Suppléants :

1 — Mme Catherine DREYFUS SIGNOLES

2 — Mme Régine GOZLAN

3 — Mlle Amélie BRISSET.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 3. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 2011

Jacques BRAVO

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — **Désignation d'une représentante de la Commune appelée à siéger au sein du Comité de Gestion.**

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2511-29 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83 838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69 977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, en leur article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Evelyne HONORE est désignée comme représentante de la Commune au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Alexis CORBIERE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ; ampliation sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Maire de Paris,

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 24 janvier 2011

Michèle BLUMENTHAL

Mairies d'arrondissement. — Nomination des coordonnateurs et des contrôleurs municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des opérations du recensement annuel de la population de 2011 dans chacun des vingt arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156, 157 et 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 mars 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris aux directrices générales et directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement et à leurs adjoints(es) à l'effet de signer l'ensemble des documents d'embauché des agents recenseurs ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 10^e alinéa relatif au recensement de la population ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et les articles 1 et 2 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 qui disposent que le Maire est seul chargé de l'administration et du personnel ;

Vu l'article L. 2511-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommées d'office comme participant aux opérations du recensement annuel de la population du 20 janvier au 26 février 2011, les personnes désignées dans l'arrêté municipal du 21 mars 2008 susvisé et dans les arrêtés subséquents, déléguant la signature du Maire de Paris à l'effet de signer l'ensemble des documents d'embauche des agents recenseurs, en l'occurrence les directrices générales et directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement et leurs adjoints(es).

Art. 2. — Sont nommés en tant que coordonnateurs et contrôleurs municipaux, chargés, à temps plein ou pour autant que de besoin, de l'encadrement des équipes d'agents recenseurs dans chaque arrondissement, les agents municipaux dont les noms suivent :

1^{er} arrondissement :

- Mme Betty BRADAMANTIS
- Mlle Fatima KHOUKHI.

2^e arrondissement :

- Mme Sylvie MEREL
- Mme Aurélie DALLE
- M. Vincent TORRES
- Mme Patricia VADO.

3^e arrondissement :

- M. Laurent CHENNEVAST
- M. Mathieu FRIART
- Mme Simone BENHAMRON
- Mme Lucia GALLE-BOUCHET
- M. François-Xavier DAOUDOU.

4^e arrondissement :

- Mme Eliane LEIBNTTZ
- Mme Annie FRANÇOIS
- M. Frédéric LAGRANGE
- M. Patrick PECQUERY
- Mme Odile LEBRETHON
- Mlle Roxane COUTY.

5^e arrondissement :

- M. Alain GUILLEMOTEAU
- Mme Djamila LEBAZDA
- Mme Béatrice BERTHUIT
- Mme Ghislaine BELVISI
- M. Hervé LOUIS.

6^e arrondissement :

- Mme Evelyne ARBOUN
- Mme Mireille BORDEAU
- Mme Isabelle PERROT
- M. Ali YAHIAOUI
- M. Jean-Sébastien TOUCAS
- M. Grégory RICHARD.

7^e arrondissement :

- M. Mickaël MARCEL
- Mme Sabine HAYET
- Mme Martine PINCEMIN
- Mme Clémentine LARRE.

8^e arrondissement :

- Mme Michèle QUINTON
- M. Jean-Pierre YVENOU
- Mlle Estelle SOMARRIBA.

9^e arrondissement :

- M. Mario VERIN
- Mme Véronique RACINE
- Mme Martine DESILLE.

10^e arrondissement :

- Mme Martine ESPAGNON
- Mme Evelyne BOURDIN
- M. Joël DELANOË
- Mme Colette MOSCIPAN
- Mme Valérie CARPENTIER
- Mme Brigitte DURAND.

11^e arrondissement :

- Mme Gisèle BRISSON
- Mme Corinne MARTINS
- Mme Nathalie DEPLANQUE-VIS
- M. Samuel SURDEZ
- M. Michaël BERTHOLET
- M. Jean FAULCONNIER.

12^e arrondissement :

- Mme Marie-Charlotte DELAERE
- Mme Cécilia HERVE
- Mme Brigitte HARAN
- Mme Françoise CUVELIER
- Mme Sylvie PRIEUR
- M. Rachid ABIKCHI
- M. Kévin DELACOURT.

13^e arrondissement :

- M. Patrice HUNOUT
- M. Grégoire CANET
- Mme Danielle COMBEDOUZON
- M. Jean-Marc FACON
- Mme Christine LALLET
- Mme Muriel LOURME
- Mme Aïcha MASRAF
- M. Jérôme MONPOUX
- Mme Marie-Thérèse VERITE.

14^e arrondissement :

- M. Frédéric FECHINO
- Mme Nathalie FRENAIS BENY
- Mlle Isabelle GAZAGNE
- M. Salem BEN RABAH
- Mme Catherine TESSIER-NAZEMI
- Mme Christiane VAN LANDUYT.

15^e arrondissement :

- M. Daniel JOIRIS
- M. Gérard BIAIS
- Mme Audrey ENGUEHARD
- Mme Marie-France JEAN-MARIE
- Mme Anne MESROUZE
- M. Omar KHELIL
- Mme Odile KOSTIC
- Mme Isabelle TABANOU
- Mme Noëlla AGOSTINI
- Mme Valeska VERLET.

16^e arrondissement :

- Mme Catherine LEVERE
- Mme Sylvie SEBAG
- Mme Annick FAUTOUS
- M. Jean-Pierre JAGET
- M. Daniel AUBRY.

17^e arrondissement :

- Mme Catherine BONSENS
- Mme Evelyne MILOCH
- Mme Anne Gaëlle QUIVY
- M. Matthias VIVIAND.

18^e arrondissement :

- Mme Françoise VOILLOT
- Mme Alexandra DESCUBES
- Mme Karine GARDIN
- Mme Dominique LEMOINE
- M. Mohamed MBEICHEZI
- M. Arnaud MONDON
- Mme Dominique BENHAIEM
- Mme Stéphanie ALMON
- Mme Maïlis JOUABLE JOSSA
- Mme Carolyn VIGNOT
- M. Jérémy GAULTIER
- Mme Bénédicte NEGRE
- M. Alain DELAS.

19^e arrondissement :

- Mme Jacqueline FLAMENT
- Mme Corinne SAGRADO
- Mme Marie LACHASSAGNE
- M. Stéphane RALJEVIC
- M. Philippe BLED.

20^e arrondissement :

- Mme Myriam PEROT
- Mme Laurence LUKASZEK
- M. Christophe HAROSTEGUY
- M. Julien GUILLARD
- M. Patrick BRON
- M. Pierre BARBERI
- M. Olivier BOULEAU
- M. Lionel GUILLARD.

Art. 3. — Le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2011, du tarif journalier plancher dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la lettre circulaire n° 66 du 12 avril 2002 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur le barème des participations familiales ;

Vu la Délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 septembre 2002 modifié par délibération des 7 et 8 juillet 2008 fixant les modalités de calcul des participations familiales dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris à partir du 1^{er} septembre 2002 ;

Vu les instructions du 31 décembre 2010 de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris fixant à 588,41 €, le montant plancher correspondant au montant du Revenu de Solidarité Active mensuel garanti à une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement ;

Sur proposition de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier plancher applicable dans les crèches collectives, haltes crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2011, selon le barème suivant :

	Familles d'un enfant	Familles de deux enfants	Familles de trois enfants	Familles de quatre enfants et +
Montant plancher du tarif journalier	3,53 €	2,94 €	2,35 €	1,77 €

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice
des Familles et de la Petite Enfance*

Véronique DUROY

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2011, du tarif horaire plancher dans les haltes-garderies de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la lettre circulaire n° 66 du 12 avril 2002 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur le barème des participations familiales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 septembre 2002 modifiée par délibération des 7 et 8 juillet 2008 fixant les modalités de calcul des participations familiales dans les haltes garderies de la Ville de Paris, à partir du 1^{er} septembre 2002 ;

Vu les instructions du 31 décembre 2010 de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris fixant à 588,41 €, le montant plancher correspondant au montant du Revenu de Solidarité Active mensuel garanti à une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement ;

Sur proposition de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire plancher applicable dans les haltes garderies de la Ville de Paris est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2011, selon le barème suivant :

	Familles d'un enfant	Familles de deux enfants	Familles de trois enfants	Familles de quatre enfants et +
Montant plancher du tarif horaire	0,35 €	0,29 €	0,24 €	0,18 €

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice
des Familles et de la Petite Enfance
Véronique DUROY

Attribution de la dénomination « square Frédéric DARD » au square situé 24, rue Norvins, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 6 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2010 DEVE 108 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 relative à l'attribution de la dénomination « square Frédéric DARD » au square situé 24, rue Norvins, à Paris 18^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « square Frédéric DARD » est attribuée au square situé 24, rue Norvins, à Paris 18^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 50B2 50B4 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 26 janvier 2011

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés du 24 juillet 2006, du 8 septembre 2008 et du 7 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 22 mars 2006 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports lors de sa séance du 6 décembre 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Sous-direction de la jeunesse,

3. Bureau des centres d'animation,

Supprimer la mention :

« les Espaces Jeunes »,

5. Bureau de l'information et de l'accueil des jeunes,

Remplacer l'intégralité du paragraphe par :

« Il est chargé de la tutelle administrative des équipements municipaux dédiés aux jeunes et des associations qui les gèrent : les Antennes Jeunes et les Espaces Jeunes. Il impulse et coordonne la mise en réseau de ces équipements jeunesse avec l'ensemble des acteurs intervenant dans ce domaine, en lien avec les services compétents de la Ville et du Département de Paris. Il a également pour mission le suivi des projets de Lieux d'Accueil Innovants pour les Jeunes ».

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 janvier 2011

Bertrand DELANOË

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants de la Régie PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) — régie de recettes n° 1082 — régie de dépenses n° 082.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2011 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu le marché départemental n° 2010 23700 03481 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. GILBERT en qualité de régisseur, de Mmes LEMARCHAND et AMABLE, et de M. AKPRO, en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 13 janvier 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 17 janvier 2011, M. Philippe GILBERT, employé par la société SOMAP, 48, rue Gabriel Lamé, Téléphone : 01 53 44 12 52, est nommé régisseur de la régie de recettes et d'avances PAM 75 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Philippe GILBERT sera remplacé par Mme Anne LEMARCHAND, Mme Hélène AMABLE ou par M. Brice Wilfried AKPRO, employés par la société SOMAP.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant à deux cent trente mille euros (230 000 €), à savoir :

— Montant maximum d'avances : 6 500 € ;

- susceptible d'être porté à : 13 000 € ;

— Montant moyen des recettes mensuelles : 217 000 €.

M. Philippe GILBERT est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de six mille neuf cents euros (6 900 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 5. — Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus à l'acte constitutif de la régie.

Art. 6. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 7. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances, Sous-direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— à M. GILBERT, régisseur ;

— à Mme LEMARCHAND, mandataire suppléante ;

— à Mme AMABLE, mandataire suppléante ;

— à M. AKPRO, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Ghislaine GEFFROY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que d'importants travaux de voirie sont en cours rue d'Avron, à Paris 20^e arrondissement, et nécessitent dès lors, de mettre en impasse et de réglementer le stationnement dans les rues des Maraîchers, Ferdinand Gambon et des Rasselins ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 février au 25 mars 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 20^e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire :

— Maraîchers (rue des) : depuis la rue de la Croix Saint-Simon, vers et jusqu'à la rue d'Avron ;

— Ferdinand Gambon (rue) : depuis la rue de la Croix Saint-Simon, vers et jusqu'à la rue d'Avron ;

— Rasselins (rue des) : depuis la rue de la Croix Saint-Simon, vers et jusqu'à la rue d'Avron.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement,

— Maraîchers (rue des) : côté pair, au droit des n^{os} 62 à 76 ;

— Ferdinand Gambon (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 12 ;

— Rasselins (rue des) : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 28.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Le Maire de Paris,

Vu le livre IV du Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n^o 46-2426 du 30 octobre 1946 autorisant, par régime dérogatoire, la Ville de Paris à assumer directement, pour son personnel non titulaire, la charge totale de la réparation du risque accident du travail et maladie professionnelle au vu du livre IV du Code de la sécurité ;

Vu le décret n^o 46-2971 du 31 décembre 1946 ;

Vu le décret n^o 47-711 du 15 avril 1947, notamment son article 3 ;

Vu le décret n^o 53-531 du 28 mai 1953 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1957 ;

Vu la délibération du 11 septembre 1978 du Conseil de Paris portant réorganisation de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable ;

Arrête :

Article unique. — Sont désignés pour la séance du 1^{er} mars 2011 en qualité de représentants du personnel pour faire partie de la Commission des rentes et de procédure gracieuses préalable en ce qui concerne les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Membres titulaires :

— Mme Brigitte LELARGE

— Mme Yvette CICHON

— Mme Jacqueline NORDIN BLANQUIN

— Mme Maria HERISSE

— Mme Marie-Pierre JEANNIN

— M. Didier VEYSSIERE

— Mme Sylvette SCHMITT

— M. Patrick CASROUGE.

Membres suppléants :

— M. Mohamed HASSANI

— M. Mickaël MARCEL

— M. Christian SECQUEVILLE

— M. Jean-Pierre CONSUEGRA

— M. François VITSE

— M. Didier CHRUSCICKA

— M. Jean-Marc LEYRIS

— Mme Betty ROMAN-DELAITE.

Fait à Paris, le 25 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité gestion logistique, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour deux postes.

1 — M. AGGOUN Laurent

2 — M. CARUGE Fabrice

3 — M. GOUYON David

4 — M. GRUDZIEN Richard

5 — Mme GUILLAUMONT-JUNIAT Martine

6 — M. MILET Rodolphe

7 — M. SEBBAN Patrick.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 28 janvier 2011

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité gestion logistique, ouvert à partir du 6 décembre 2010, pour un poste.

- 1 — Mlle ALCANTARA Sylvia
- 2 — M. CHERIF HADRIA Amin
- 3 — M. CRATERE Patrice
- 4 — M. DELAMARE Gilles
- 5 — Mlle HERARD POCHARD Emma
- 6 — Mlle PERRON Flavie
- 7 — M. STEVIC Dejan
- 8 — Mme TAVIAN-BEAUTEMPS Odile.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 28 janvier 2011

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-1410 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental Interministériel
de la Protection des Populations de Paris,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Code de la consommation ;
- Vu le Code du commerce ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-1308 du 29 décembre 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00456 du 5 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00571 du 3 août 2010 accordant délégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-1009 du 26 août 2010 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00813 du 18 novembre 2010 portant délégation de la signature préfectorale à M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations de Paris, Mme Blandine THERY-CHAMARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Interministérielle Adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérés dans l'arrêté n° 2010-00571 du 3 août 2010 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD, Mme Nathalie MELIK, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du Service sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Claudette CROCHET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du Service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du Service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, M. Jean-Pierre BOUCHINET, Directeur Départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du Service protection économique du consommateur et Mme Fatou DIALLO-MOREAUX, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du Service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérés dans l'arrêté n° 2010-00571 du 3 août 2010 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Claudette CROCHET, M. Philippe RODRIGUEZ, M. Jean-Pierre BOUCHINET et Mme Fatou DIALLO-MOREAUX, la délégation qui leur consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Brigitte BERETTI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. Thierry BADIN DE MONTJOYE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, M. Joseph-Patrice GUILLEM, inspecteur de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par

Mme Nathalie RIVEROLA, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Mme Chantal PERRAUDEAU, inspecteur vétérinaire contractuel et M. Daniel IMBERT, commandant de police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— Mme Vanessa HUMMEL FOURRAT, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Alain SAUZEAU, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placés sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— M. Jean-Marc LE REST, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mlle Hélène VERHE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Pierre BOUCHINET ;

— M. Daniel FAIBRA, inspecteur vétérinaire contractuel, directement placé sous l'autorité de Mme Claudette CROCHET ;

— Mme Elisabeth HUMBLLOT, commandant de police, directement placée sous l'autorité de Mme Fatou DIALLO-MOREAUX.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations de Paris et de Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale Interministérielle Adjointe, M. Bruno CHAUSSE DARNAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, coordonnateur de la cellule appui transversal, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 5. — L'arrêté n° 2010-1009 du 26 août 2010 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur Départemental Interministériel
de la Protection des Populations de Paris*

Jean-Bernard BARIDON

Arrêté n° DTPP 2011-100 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel Bellevue 32, rue Frédéric-Lemaître, 75020 Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultatives départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 10 janvier 2011 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police propose l'interdiction à l'occupation des chambres 8, 15, 22 et 29 situées aux étages 2 à 5 étaient non accessibles aux échelles des sapeurs-pompiers, tant que la détection incendie n'est pas étendue à la circulation de droite à chaque étage ainsi que la mise en place de fermeporte sur l'ensemble des bloc-portes des chambres ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité de la Préfecture de Police émis le 18 janvier 2011 ;

Considérant que l'utilisation de ces chambres seraient de nature à présenter des risques pour la sécurité des occupants ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambres n°s 8, 15, 22 et 29 de l'Hôtel « Bellevue » sis, 32, rue Frédéric Lemaître, à Paris 20^e, sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1^{er} de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mohamed MEDJOUB exploitant de l'établissement, et à M. Olivier FLEURY-MAHIEUX et M. André NAU, propriétaires en indivision.

Art. 4. — Il appartient aux exploitants ou au propriétaire des murs d'assurer le relogement des occupants ou de contribuer au coût correspondant, en leur assurant un hébergement décent correspondant à leurs besoins, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation des chambres mentionnées à l'article 1^{er} cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation

Le Sous-Directeur de la Sécurité du public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnées en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 55, rue de Provence, à Paris 9^e (arrêté du 24 janvier 2011).

L'arrêté de péril du 28 mai 2009 est abrogé par arrêté du 24 janvier 2011.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 1^{er}.

La Ville de Paris établira aux numéros 2, 5, 10 et 10 bis de la rue Bailleul, à Paris 1^{er} arrondissement, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 1^{er} arrondissement pendant huit jours consécutifs, à partir du 14 février jusqu'au 21 février 2011 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 7 mars 2011 au 8 avril 2011.

La Ville de Paris établira aux numéros 5, 9, 17, 21 et 27 de la rue Hérold, à Paris 1^{er} arrondissement, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 1^{er} arrondissement pendant huit jours consécutifs, à partir du 14 février jusqu'au 21 février 2011 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 14 mars 2011 au 29 avril 2011.

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur des ressources, sera prochainement vacant à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Environnement : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien des équipements publics. Elle réalise les travaux d'entretien, de maintenance et de réhabilitation pour le compte des directions gestionnaires de ces équipements. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué.

La Direction du Patrimoine et de l'Architecture s'organise autour de 5 grands services : le Service technique de l'architecture et des projets, le Service technique du bâtiment durable, le Service technique des bâtiments tertiaires, le Service technique des bâtiments de proximité et la sous-direction des ressources.

La sous-direction des ressources est composée elle-même de 5 services : le Service des ressources humaines et de la logistique, le Service juridique et foncier, la Mission achats, la Mission patrimoine et le Service de la maîtrise d'ouvrage informatique.

La Sous-Direction des Ressources est un service support qui a pour mission principale de fournir aux services opérationnels de la Direction les moyens humains, matériels et informatiques nécessaires à leur bon fonctionnement ainsi qu'une assistance et une expertise juridiques, financières et organisationnelles.

Attributions du poste : le sous-directeur des ressources assure le pilotage et la coordination de l'ensemble des missions transversales qui relève de la compétence de la sous-direction ; il conduit ou contribue à l'ensemble des projets de modernisation transversaux (création des CSP comptables, transfert de la fonction achat marchés à la D.A.) ou des projets propres à la Direction.

Localisation du poste : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Métro : Quai de la Rapée ou Gare de Lyon ou Gare d'Austerlitz.

Personne à contacter : M. Jacques MONTHIOUX — Directeur — Téléphone : 01 43 47 83 00.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES - DPA SDR 250111.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur méthodes et ressources est à pourvoir à la Direction des Achats.

Environnement hiérarchique :

Directement rattaché(e) au Directeur des Achats, à la tête d'une équipe de 4 chefs de bureau, 1 chef de projet et 1 chef de mission organisation, contrôle de gestion et budget.

Missions du service et périmètre :

la Direction des Achats est responsable de la définition de la Politique Achats et de sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les directions.

La sous-direction méthodes et ressources est constituée de 4 bureaux : 1 Bureau d'expertise en sécurisation juridique (Bureau des marchés) + 1 Bureau des supports et techniques d'achats (recherche et veille fournisseurs, développement durable, insertion sociale) et 2 bureaux fonctions supports (Bureau de la gestion R.H. et de la formation, Bureau de la logistique et de l'informatique) + 1 cellule projet dédiée à la construction du SI achat + 1 mission organisation, contrôle de gestion et budget.

La sous-direction méthodes et ressources sécurise juridiquement les marchés et conseille les acheteurs en matière de montage des marchés publics, d'analyse des offres et d'ouverture à la concurrence via la recherche et veille fournisseurs. Elle intervient donc en support des acheteurs de la sous-direction des achats, élabore des méthodes et outils achats transverses et harmonisés (guides, fiches processus) et diffuse les bonnes pratiques au C.S.P. Achats et aux directions de la Ville. La sous-direction facilite également la fluidité des échanges entre les 2 sous-directions par la mise en place d'outils informatiques partagés et des outils de communication.

Responsabilités et activités :

A ce titre, il/elle assure des missions stratégiques et des missions d'encadrement :

Missions stratégiques :

— Il/elle vise les pièces de marchés préparées par le bureau des marchés selon les processus internes ;

— Il/elle valide les choix en matière de marchés publics ;

— Il/elle définit les processus de fonctionnement entre les bureaux supports (Bureau des marchés, B.S.T.A., B.R.H. sur les aspects formation) en lien avec l'activité des C.S.P. Achats ;

— Elle contribue à la structuration du B.S.T.A. et à la mise en place de méthodologie de travail partagée avec les C.S.P. Achats en matière de sourcing (recherche et veille fournisseurs), d'insertion sociale et de développement durable ;

— Forte implication sur la constitution du S.I. Achats : il/elle pilote avec le chef de projet S.I. Achats, la définition et la mise en place du S.I. Achats et du référentiel article S.I.M.A. et participe aux réunions stratégiques ;

— Il/elle est garant de la professionnalisation des achats par l'élaboration et la diffusion d'outils et de méthodologies achats homogènes (guides, fiche processus, formulaire, mémento) ;

— Il/elle est en charge de la conduite de projets transversaux et de modernisation pour la Direction (réseau informatique, outil collaboratif, visioconférence) ;

— Il/elle définit le développement de la Direction sur le plan R.H. (recrutement, formation) ;

— Il/elle représente la Direction des Achats dans les différentes réunions organisées au Secrétariat Général ou dans les Directions de la Ville et impulse l'activité de ses bureaux en conséquence ;

— Il/elle a pour mission d'assurer le rayonnement et la communication de la démarche achats en interne et en externe.

Missions d'encadrement de 4 chefs de bureau, du chef de projet S.I. achats et du chef de la mission organisation, contrôle de gestion et budget :

— Il/elle définit les objectifs et évalue les résultats ;

— Il/elle organise les charges de travail de ses bureaux et définit les priorités sur l'activité marchés publics en lien avec le Comité de Direction ;

— Il/elle apporte son conseil expert à son équipe et transfère ses compétences ;

— Il/elle anime le dialogue et la concertation au sein de la sous-direction ;

Relations :

— Il/elle seconde au quotidien le Directeur des Achats sur l'ensemble de son champ d'intervention ;

— Il/elle travaille en étroite collaboration avec le sous-directeur achats pour assurer la coordination entre les 2 sous-directions ;

— Il/elle participe au Comité stratégie achats ;

— Il/elle travaille en étroite collaboration avec les Directions de la Ville, le Secrétariat Général et les Cabinets des élus.

Profil du candidat :

Conditions particulières :

L'effectif de la structure sera amené à évoluer au fur et à mesure du développement de la Direction.

Qualités requises :

— Dynamisme et motivation, personnalité positive et ouverte ;

— Orientation forte vers l'atteinte des objectifs ;

— Capacité à représenter et promouvoir la Direction des Achats en interne et en externe ;

— Capacité d'animation, de mobilisation et de valorisation des équipes ;

— Capacité d'arbitrage, de prise de décision, d'anticipation et de gestion des risques.

Formation souhaitée :

— Management d'un équipe importante, expérience prouvée en R.H. et marchés publics ;

— Réel intérêt pour l'achat et les marchés publics (a intégré que l'acte d'achat était essentiellement un acte économique même s'il s'inscrit dans le cadre strict du Code des marchés publics) ;

— Sait travailler en mode projet, intérêt fort pour le pilotage de la mise en place d'un S.I.

Localisation du poste :

Direction des Achats — 95, avenue de France, 75013 Paris — Métro Bibliothèque François Mitterrand.

Personnes à contacter :

— M. Michel GRÉVOUL — Directeur des Achats,

ou

— M. Martial BRACONNIER — Chargé de la sous-direction des achats,

Téléphone : 01 71 28 60 07 (secrétariat).

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Les candidatures doivent être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES - DA SDMR 180111.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 24347.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique — Centre d'appels 3975 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable d'équipe (F/H) au Centre de contacts.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable de plateau.

Attributions : le responsable d'équipe est chargé d'animer l'équipe des téléconseillers, interlocuteurs directs des usagers ; il

est le garant de la qualité du service rendu à l'utilisateur par un suivi qualitatif et quantitatif permanent d'une équipe attitrée de téléconseillers et à l'aide d'outils de pilotage spécifiques aux centres d'appels ; il effectue l'évaluation qualitative, fond et forme du discours via des outils d'écoute et de débriefing et avec pour support la base documentaire unifiée, il s'assure du respect de l'information et des procédures ; il effectue l'évaluation quantitative à partir de données formalisées par ses responsables et en analyse les principaux indicateurs ; par cette double évaluation, il a pour objectif la montée en compétence de son équipe et l'optimisation du travail de ses téléconseillers ; chaque responsable d'équipe, par sa présence sur le plateau, assure une fonction essentielle de support et soutien à tous les téléconseillers.

Conditions particulières : travail en 3 brigades :

- B1 : lundi - vendredi : 8 h - 14 h ; samedi : 9 h - 14 h
- B2 : lundi - vendredi : 9 h - 17 h (pause méridienne 1 h)
- B3 : lundi - vendredi : 12 h - 19 h.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : l'expérience en centre de contacts sera déterminante.

Qualités requises :

- N° 1 : aptitude à encadrer et à travailler en équipe ;
- N° 2 : goût et sens du contact ;
- N° 3 : sens de l'initiative et des responsabilités ;
- N° 4 : capacité d'adaptation ;
- N° 5 : aisance relationnelle.

Connaissances particulières : maîtrise des outils spécifiques utilisés dans les centres d'appels (console d'analyse de l'activité en temps réel, outil de la gestion de la relation usagers et base documentaire web unifiée).

CONTACT

M. Richard LEFRANÇOIS — Bureau 100 — Service relation aux usagers — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 32 — Mél : richard.lefrancois@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 24348.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique — Centre d'appels 3975 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable d'équipe (F/H) au Centre de contacts.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable de plateau.

Attributions : le responsable d'équipe est chargé d'animer l'équipe des téléconseillers, interlocuteurs directs des usagers ; il est le garant de la qualité du service rendu à l'utilisateur par un suivi qualitatif et quantitatif permanent d'une équipe attitrée de téléconseillers et à l'aide d'outils de pilotage spécifiques aux centres d'appels ; il effectue l'évaluation qualitative, fond et forme du discours via des outils d'écoute et de débriefing et avec pour support la base documentaire unifiée, il s'assure du respect de l'information et des procédures ; il effectue l'évaluation quantitative à partir de données formalisées par ses responsables et en analyse les principaux indicateurs ; par cette double évaluation, il a pour objectif la montée en compétence de son équipe et l'optimisation du travail de ses téléconseillers ; chaque responsable d'équipe, par sa présence sur le plateau, assure une fonction essentielle de support et soutien à tous les téléconseillers.

Conditions particulières : travail en 3 brigades :

- B1 : lundi - vendredi : 8 h - 14 h ; samedi : 9 h - 14 h
- B2 : lundi - vendredi : 9 h - 17 h (pause méridienne 1 h)
- B3 : lundi - vendredi : 12 h - 19 h.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : l'expérience en centre de contacts sera déterminante.

Qualités requises :

- N° 1 : aptitude à encadrer et à travailler en équipe ;
- N° 2 : goût et sens du contact ;
- N° 3 : sens de l'initiative et des responsabilités ;
- N° 4 : capacité d'adaptation ;
- N° 5 : aisance relationnelle.

Connaissances particulières : maîtrise des outils spécifiques utilisés dans les centres d'appels (console d'analyse de l'activité en temps réel, outil de la gestion de la relation usagers et base documentaire web unifiée).

CONTACT

M. Richard LEFRANÇOIS — Bureau 100 — Service relation aux usagers — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 32 — Mél : richard.lefrancois@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).

LOCALISATION

Caisse des écoles du 20^e arrondissement — Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Mission principale de la Caisse des Ecoles du 20^e : restauration scolaire.

NATURE DU POSTE

Adjoint administratif chargé de l'accueil des familles et de la facturation.

Fonctions du poste :

Sous la responsabilité du responsable du service accueil/facturation.

Missions :

— Accueil des familles dont les enfants déjeunent dans les restaurants scolaires, calcul des tarifs, facturation, contact avec les directeurs d'écoles, gestion des litiges, secrétariat divers.

— Accueil des familles désirant inscrire leurs enfants en centres de vacances.

Profil :

— Bonne maîtrise de l'outil informatique, bureautique (Excel et Word) et d'Internet ;

— Qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;

— Dynamisme et rigueur ;

— Respecter la confidentialité des informations ;

— Savoir écouter son interlocuteur, analyser sa demande, y répondre de manière courtoise ;

— Discrétion, neutralité et objectivité face aux usagers.

Poste à pourvoir à partir du 1^{er} mars 2011.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL